

Edito



Les attentats des 7 et 9 janvier 2015 ont entraîné une vague de réactions politiques qui ont mis en avant le rôle central que doit jouer l'école dans la promotion des valeurs de liberté d'expression, de laïcité, de fraternité. « Ces événements tragiques confirment, s'il en était nécessaire, la justesse des ambitions portées par la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'École de la République. [...] Beaucoup a déjà été fait. La refondation de l'école a rétabli une formation initiale ambitieuse pour l'ensemble de nos futurs enseignants » énonçait la Ministre de l'Education Nationale le 13 janvier dans son discours aux recteurs.

Quel fossé entre ce discours et la réalité !! Depuis le début de l'année, une majorité de stagiaires témoignent du mépris avec lequel ils sont traités, de l'inadéquation entre les contenus de leur formation et leurs besoins, du déni qui est fait de leur parcours antérieur et de la pression incessante qu'ils subissent à être évalués à tout va, par leurs formateurs, leur tuteur, leur chef d'établissement et leurs inspecteurs. C'est pourquoi la FSU a adressé, le 22 janvier dernier, un courrier à la ministre pour rappeler que la circulaire de cadrage de la formation initiale promise n'avait pas été publiée, et exiger la remise à plat de cette formation ainsi qu'une explicitation des conditions de l'évaluation et de la titularisation des stagiaires. Dans sa réponse du 2 février, la ministre utilise une fois encore « l'actualité de ces dernières semaines » pour rappeler que la formation initiale est une « priorité » sans jamais entendre les critiques sur les contenus et les modalités de cette formation. Le dialogue social tant vanté par le gouvernement est surtout un dialogue de sourds !!!

Dans notre académie, après les mobilisations du début d'année, des protestations unanimes ont été faites par les représentants des stagiaires aux conseils de perfectionnement de l'ESPE et une lettre accablante vient d'être adressée récemment au Conseil d'Ecole de l'ESPE et à la commission d'évaluation par les stagiaires de lettres modernes. La section académique du SNES, après avoir soutenu les actions menées au premier trimestre, a porté les quelques 700 signatures de la pétition pour une autre formation lancée par les stagiaires, et a protesté auprès de la direction de l'ESPE et des instances du rectorat des conditions de formation imposées aux stagiaires. La semaine dernière nous avons également interpellé le directeur des ressources humaines du rectorat au sujet de la détresse des stagiaires, problématique qui sera aussi à l'ordre du jour du Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail de l'académie qui se tiendra le 10 mars prochain.

Jusqu'à la fin de l'année, le SNES-FSU continuera d'accompagner les stagiaires en difficulté et de soutenir leurs revendications afin que la formation initiale des enseignants soit à la hauteur des enjeux qu'elle recouvre.



Mutations intra-académiques

Après avoir reçu leur académie d'affectation, les stagiaires sont obligés de participer au mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste définitif à l'intérieur de l'académie : vous allez donc renouveler les opérations de saisie des vœux et de constitution des dossiers de mutation (l'administration ne réutilise pas les dossiers de l'inter).

Si vous êtes affectés dans l'**académie d'Aix-Marseille**, la période de saisie des vœux via I-Prof s'effectuera **du 24 mars 2015 au 7 avril 2015 à 12h**. Si vous êtes affecté dans une autre académie, nous vous invitons à contacter le Snes de cette académie pour en connaître la période de saisie des vœux et pour recevoir des informations plus précises.

Le Snes envoie à tous ses syndiqués une documentation spéciale concernant l'académie qu'ils ont obtenue au mouvement inter.

Le mouvement intra-académique est entièrement déconcentré, ce qui signifie que les règles varient d'une académie à l'autre. **Votre barème peut aussi être sensiblement différent de celui de l'INTER. Les réunions mutations du SNES d'Aix-Marseille, animées par ses commissaires paritaires (voir ci-dessous et ci-contre) sont organisées pour vous aider à comprendre cette deuxième phase du mouvement et à faire vos vœux en fonction de votre situation : les commissaires paritaires y détailleront des stratégies communes à toutes les académies.**

Nous vous conseillons d'y participer quelle que soit votre académie obtenue à l'inter.
(transcrire et compléter le modèle d'autorisation d'absence ci-joint : à déposer au secrétariat de votre établissement AVANT LES VACANCES DE FEVRIER).

REUNIONS MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES SPECIFIQUES STAGIAIRES

Espé AIX, salle E110 de 14H à 17H :

Vendredi 20 Mars

Mercredi 25 Mars

Mercredi 01^{er} Avril

Espé Canebière, salle 52A, de 14 H à 17 H :

Mercredi 18 Mars

Espé Canebière, amphi Lacydon, de 14H à 17H :

Mercredi 25 Mars

Vendredi 03 Avril

AVIGNON, local SNES, 116 rue de la carterie, de 14H à 17H

Judi 19 Mars

Mercredi 25 Mars

Nous organisons également des réunions d'informations destinées à l'ensemble des collègues : consultez notre site pour connaître les différents lieux et dates :

www.aix.snes.edu/

Elections professionnelles : Enjeux et conséquences



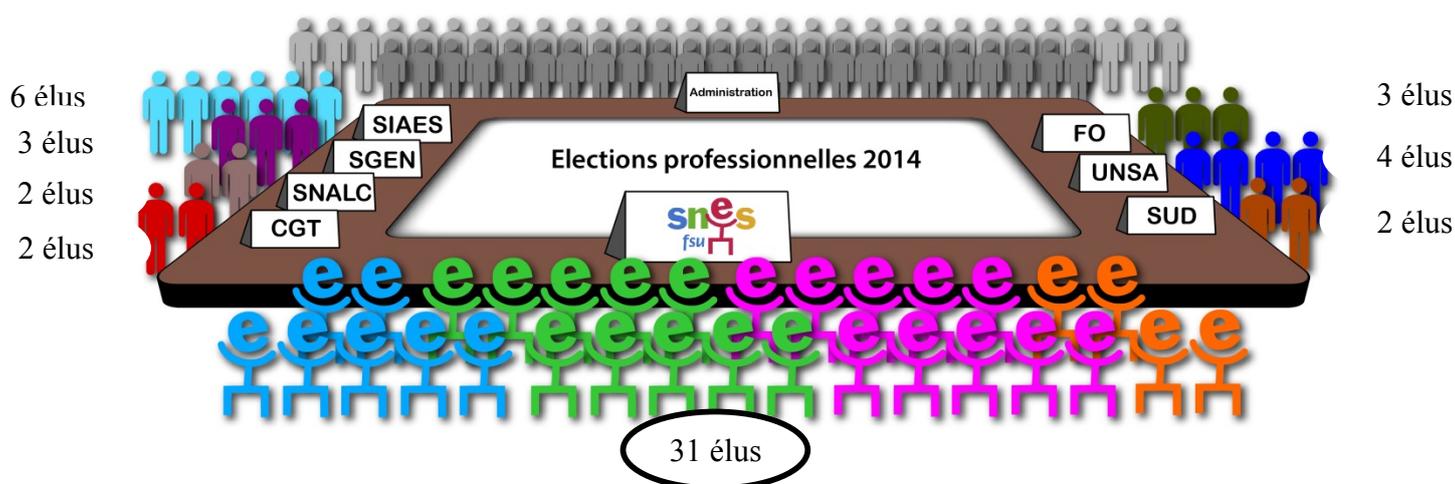
Vous avez été nombreux à nous faire part de votre lassitude face aux très nombreux envois syndicaux (toutes tendances confondues) au moment des élections professionnelles.

C'est que l'enjeu était de taille !!

Toutes les opérations de carrière des collègues, leur mutation, leur avancement d'échelon, la contestation de leur note administrative, leur accès à un autre corps ou à la hors classe, etc. sont gérées à parité entre les représentants élus lors de ces élections, appelés commissaires paritaires, et l'administration.

Il s'agit de permettre aux salariés d'assurer la transparence et la défense de leurs droits, et donner aux fonctionnaires un droit de regard sur le fonctionnement des services publics. Pour le SNES-FSU il s'agit aussi de garantir l'intérêt du plus grand nombre, tout en défendant individuellement chaque collègue, et de s'assurer de l'absence de passe-droit. Les résultats aux élections professionnelles de 2014 ont confirmé le SNES-FSU comme syndicat majoritaire dans les instances de gestion de carrière.

Résultats CAPA/CCP



Cependant, si le SNES-FSU conserve son statut de syndicat majoritaire, il marque par ailleurs en recul en nombre de voies et de sièges.

Cela n'a pas échappé au ministère !

Alors que le SNES-FSU avait réussi à contenir depuis le début de la loi de refondation de l'école de 2013 les aspects les plus néfastes, plusieurs lignes rouges qui avaient été respectées dans les négociations viennent d'être franchies par le ministère :

Annnonce de la diminution horaire des enseignements en 6^{ème}, proposition d'échange de service à cheval entre le collège et l'école primaire, pouvoir décisionnel accru pour les chefs d'établissement et une autonomie des établissements élargie à tel point que les contenus d'enseignement ne seraient plus identiques pour tous les élèves, fin de non recevoir concernant la remise à plat de la formation initiale...

Face à ces attaques contre l'intégrité du second degré et la nature même d'une éducation nationale et dans la perspective d'une rentrée difficile en 2015, le SNES-FSU a appelé à la grève le 3 février dernier et compte bien poursuivre la mobilisation en vu d'une nouvelle action après les vacances.

Remboursement des frais de déplacement : attention !

Les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des stagiaires distinguent, depuis la rentrée 2014, deux catégories de stagiaires.

Les stagiaires à temps plein peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et, le cas échéant, du versement d'une indemnité de stage. Dans ce cas la formation doit se dérouler en dehors des communes de la résidence administrative et de la résidence familiale du stagiaire (décret du 3 juillet 2006).

Les stagiaires à mi-temps bénéficient quant à eux d'une indemnité forfaitaire de formation (IFF), dont le taux annuel, fixé à 1000 euros, fait l'objet d'un versement mensuel (décret n 2014-1021 du 8 septembre 2014).

Le SNES-FSU a critiqué la faiblesse de cette indemnité qui ne prend absolument pas en compte la distance parcourue par le stagiaire pour se rendre sur son lieu de formation, ni le nombre de journées de formation suivies !

Mais les stagiaires à mi-temps peuvent aussi choisir de bénéficier, comme le stipule la circulaire du 10 octobre 2014, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 [...] s'ils estiment que celui-ci est plus favorable que l'IFF, les deux ne pouvant se cumuler.

La circulaire académique du 6 novembre 2014 visant à informer les stagiaires de la nature des indemnisations auxquelles ils avaient droit, a cherché à pousser ces derniers à opter pour l'IFF. Celle-ci est en effet moins coûteuse pour l'administration que les frais couverts par le décret du 3 juillet 2006 (frais de déplacement, indemnité de stage, frais de repas). La FSU a critiqué cette information partielle et tronquée. Celle-ci n'a pas permis aux stagiaires d'effectuer un choix éclairé entre les deux régimes d'indemnisation précités. Nous déplorons également le choix fait par les services d'indemniser les déplacements sur la base des tarifs des transports en commun et non sur la base des indemnités kilométriques, occultant le fait que les déplacements en transports en commun se révèlent parfois laborieux, voire impossible pour des stagiaires habitant loin de l'ESPE.

C'est pourquoi la FSU et ses syndicats ont adressé un courrier à l'administration pour qu'elle procède au calcul du montant de l'indemnité de stage et de déplacement de tout stagiaire qui en ferait la demande, et régularise la situation si le remboursement selon le décret de 2006 s'avère plus favorable, et ce même dans le cas où l'IFF a été mise en paiement.



Modèle de courrier pour autorisation d'absence due à un stage syndical

A transcrire, compléter et remettre au secrétariat de votre établissement

AVANT LES VACANCES DE FEVRIER.

Mr/ Mme/ Melle (nom + prénom)

Certifié(e) /Agrégé(e)..... (discipline)

au (nom de l'établissement)

À Monsieur le Recteur

Sous couvert de..... (nom du chef d'établissement)

principal(e) du (nom de l'établissement)

Le(date)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le(date) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à(lieu : établissement ou ville)

Il est organisé par la section académique du SNES (FSU) sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au JORF du 30 janvier 2009).

A....., le

(Signature)